

**CIRCULAIRE N° 1452**

**DATE 25/04/2006**

**Objet : Homes d'accueil permanent**

**Réseaux** : Tous  
**Niveaux et services** : Enseignement spécialisé  
**Période** : Année scolaire 2005-2006

- A Madame la Ministre-Présidente - Membre du Collège de la Commission communautaire chargé de l'enseignement
- A Messieurs les Gouverneurs de province,
- A Messieurs et Mesdames les Bourgmestres,
- Aux Pouvoirs organisateurs des établissements d'enseignement spécialisé libres subventionnés,
- Aux Chefs des établissements internats et homes d'accueil d'enseignement spécialisé, organisés par la Communauté française,
- Aux Chefs des établissements officiels et libres d'enseignement spécialisé subventionnés par la Communauté française.
- Aux Présidents et Secrétaires des Commissions Consultatives de l'Enseignement spécialisé

Pour information :

- Aux Membres de l'Inspection de l'enseignement spécialisé,
- Aux Vérificateurs de l'enseignement spécialisé,
- Aux Directeurs des Centres P.M.S. organisés et subventionnés par la Communauté française,
- Aux Associations de parents,
- Aux Organisations syndicales,
- Aux Membres du Conseil Supérieur de l'enseignement spécialisé.
- Aux Membres du Conseil Général de concertation de l'enseignement spécialisé.

<b>Autorités :</b>	<b>Gouvernement de la CF</b>	
<b>Signataire :</b>	<b>Marie ARENA</b>	
<b>Gestionnaires :</b> <b>Personne-ressource</b> <b>Référence facultative :</b>	<b>Patrick Beaufort : 02/227.32.40</b>	
<b>Renvoi (s) :</b>		
<b>Nombre de pages :</b> <b>Téléphone pour duplicata :</b> <b>Mots-clés :</b>	<b>texte : 3 p.</b>	<b>Annexes :</b> <b>home d'accueil permanent</b>

**OBJET : ENSEIGNEMENT SPECIALISE ORGANISE PAR LA COMMUNAUTE  
FRANCAISE.  
HOMES D'ACCUEIL PERMANENT**

L'expérience des homes d'accueil permanent sera poursuivie durant l'année scolaire 2006-2007. Toutefois certaines modifications sont apportées quant aux modalités d'organisation.

**1. LES HOMES D'ACCUEIL PERMANENT DE COMBLAIN-AU-PONT, DE  
DINANT-ANSEREMME, DE LESSINES ET DE SAINT-MARD  
CONTINUENT A PRENDRE LES ELEVES DE L'ENSEIGNEMENT  
SPECIALISE EN CHARGE PENDANT LES WEEK-ENDS, LES CONGES  
ET LES VACANCES. (Voir point 3.4)**

**2. CAPITAL PERIODES COMPLEMENTAIRE**

2.1. Pour s'acquitter de cette mission spécifique, il est attribué à ces quatre homes d'accueil un capital périodes complémentaire. Pour l'année scolaire 2006-2007, le capital périodes sera **EXCEPTIONNELLEMENT** identique à celui de l'année scolaire 2005-2006.

2.2. Pour rappel, ce capital périodes est obtenu en multipliant pour chaque type et niveau d'enseignement le nombre moyen d'élèves ayant fréquenté les homes les jours où les établissements d'enseignement spécialisé n'ont pas fonctionné durant l'année scolaire précédente (du 1er septembre au 31 août) par le nombre guide correspondant affecté du coefficient 1,5.

**3. PERSONNELS PARAMEDICAL, PSYCHOLOGIQUE, SOCIAL,  
AUXILIAIRE D'EDUCATION ET ADMINISTRATIF ATTRIBUES POUR  
L'ACCUEIL PERMANENT DES ELEVES INTERNES**

3.1 La répartition par fonction de ce capital périodes complémentaire se fait en fonction des besoins des élèves internes.

50 % au minimum du capital périodes doit toutefois être utilisé pour la fonction de surveillant(e)-éducateur(trice) d'internat.

L'attention de l'administrateur est attirée sur l'importance de la fonction d'infirmier dans l'établissement.

3.2. Le personnel dont peut bénéficier chaque home d'accueil permanent sur base du capital périodes complémentaire, spécifique à cet accueil permanent, est désigné pour une période se terminant le 31 août 2007.

- 3.3. Les prestations de ce personnel complémentaire sont fixées à 1318 heures réparties sur l'année.

**Les membres du personnel désignés au home d'accueil permanent sont tenus de prêter leurs heures uniquement dans le contexte du home d'accueil permanent. L'activité de coordination peut être assurée par un membre du personnel après décision du COCOBA.**

L'organisation des prestations est fixée lors de la réunion du comité de concertation de base qui organise la rentrée scolaire.

- 3.4. Les homes d'accueil permanent **PEUVENT** fermer durant une période de 4 semaines complètes.

- Pour l'année scolaire 2005-2006, la période de fermeture est fixée à 4 semaines complètes et contiguës à placer entre le 15 juillet et le 13 août inclus.
- Pour l'année scolaire 2006-2007, la période de fermeture est fixée à :
  - o Soit 2 semaines complètes et contiguës entre le 25 décembre et le 7 janvier ET 2 semaines complètes et contiguës entre le 16 juillet et le 12 août inclus.
  - o Soit 4 semaines complètes et contiguës entre le 16 juillet et le 12 août inclus.

Pour l'année scolaire 2005-2006, la décision de fermeture ou de non-fermeture est soumise au comité de concertation de base qui doit se réunir avant le 10 mai. Cet aménagement n'est valable que pour l'année considérée.

Les parents ou la personne investie de l'autorité parentale sur l'élève doivent être avertis de la fermeture pour le 10 mai au plus tard.

Pour l'année scolaire 2006-2007, la décision de fermeture ou de non-fermeture est soumise au comité de concertation de base qui organise la rentrée scolaire qui doit se réunir dans le courant du mois de septembre.

Les parents ou la personne investie de l'autorité parentale sur l'élève doivent être avertis de la décision de fermeture ou de non-fermeture dans les 30 jours calendriers qui suivent la date de la décision. Un rappel sera envoyé 6 semaines avant la fermeture annoncée.

L'administration sera informée de la décision prise par le comité de concertation de base dans les 30 jours calendriers qui suivent la date de la décision.

- 3.5. Les aménagements particuliers relatifs aux points 3.3. et 3.4. ont une validité d'une année scolaire. Toute prolongation ou modification devra être validée annuellement par le comité de concertation de base du mois septembre.

#### **4. EVALUATION**

Chaque année, après le congé de carnaval, le comité de concertation de base évaluera l'expérience du home d'accueil permanent. Pour l'année scolaire 2006-2007, l'évaluation portera notamment sur la proposition d'un mode de calcul du capital périodes tenant compte de l'éventuelle période de fermeture. Cette évaluation sera communiquée au Ministre en charge de l'enseignement spécialisé, via la Direction générale de l'enseignement obligatoire, **OBLIGATOIREMENT** avant les vacances de Pâques.

#### **5 REMARQUES**

1. Pour rappel, les homes d'accueil permanent, vu leur spécificité et leur encadrement renforcé, sont destinés à prendre en charge les enfants de l'enseignement spécialisé.
2. Les élèves des homes d'accueil permanent qui fermeront seront réorientés, en priorité et dans la mesure des places disponibles, dans les homes d'accueil permanent qui resteraient ouverts. Pour cela, une concertation entre les administrateurs aura lieu dans le courant du mois de mai et, le cas échéant, dans le courant du mois d'octobre.

La Ministre-Présidente,  
en charge de l'Enseignement Obligatoire et  
de Promotion sociale

Marie ARENA